

<p>République Française</p> <p>Département de la <b>MOSELLE</b></p> <p>Arrondissement de <b>METZ-CAMPAGNE</b></p> <p><u>Nombre de Conseillers élus</u> : 15</p> <p><u>Conseillers en fonction</u> : 15</p> <p><u>Conseillers présents</u> : 10</p> <p><u>Procuration</u> : 2</p> <p><u>Absents excusés</u> : 3</p> <p><u>Absents</u> : 0</p> <p>Date de la convocation  8/03/2024</p>	<p><b>COMMUNE DE GRAVELOTTE</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 14 mars 2024</b></p> <p>Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel</p> <p><b><u>Membres présents</u> :</b></p> <p>TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis - DONVAL Denis – CLEVER Nathalie – DAUBENFELD Nadine - GAILLOT Emilie– MULLER Hervé - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle – POTIER Christophe</p> <p><b><u>Procurations</u> :</b></p> <p>DONVAL Denis à BRIOUX Dominique</p> <p>GRANDPIERRE Marie-France à SIMON Denis</p> <p><b><u>Absents excusés</u> :</b></p> <p>PIERRE Sébastien – APPERT Ségolène – SCHURCH Christophe</p>
---	--

DELIBERATION 6/2024

**ELABORATION DU PLAN LOCALE d'URBANISME INTERCOMMUNAL –  
AVIS COMMUNAL SUR LE PLAN DE SECTEUR COMMUNE DE  
GRAVELOTTE**

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles l 151- 3 et elle 153- 21,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI par le Conseil métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 4 avril 2022,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUI par extension des dispositions en vigueur orientation, collaboration et concertation,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et pourtant arrêt du projet du plan local d'urbanisme de la concertation et pourtant arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz métropole en date du 2 octobre 2023 portant sur le 2<sup>e</sup> arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

VU le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteur :

- Le cœur métropolitain : Metz et ses quartiers, 118000 habitants ;
- Le noyau métropolitain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68000 habitants ;
- La couronne métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipement, de transport ou encore d'habitat.

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUI, la métropole de Metz a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invités à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la conférence des maires du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du Conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du plu i ;

CONSIDERANT que le territoire communal étant l'espèce couvert par le plan du secteur la couronne métropolitaine ; Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune ;

**Pour extrait conforme  
GRAVELOTTE le 15 Mars 2024**

**Le Maire,  
Michel TORLOTING**

